



## Commission économique pour l'Europe

### Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Soixante-dixième session

Genève, 13 juin 2019

## Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante-dixième session

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–4	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	5	2
III. État de la Convention TIR de 1975 (point 2 de l'ordre du jour) .....	6	2
IV. Révision de la Convention (point 3 de l'ordre du jour) .....	7–28	2
A. Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR – Annexe 11 de la Convention .....	7–27	2
B. Propositions d'amendements à la Convention acceptées en attente d'adoption officielle .....	28	5
V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour) .....	29–31	5
A. Date de la prochaine session .....	29	5
B. Restrictions à la distribution des documents .....	30	5
C. Liste des décisions .....	31	5
VI. Adoption du rapport (point 5 de l'ordre du jour) .....	32	5
Annexe		
Liste des décisions prises à la soixante-dixième session du Comité de gestion .....		6



## **I. Participation**

1. Le Comité (AC.2) a tenu sa soixante-dixième session le 13 juin 2019 à Genève.
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chine, Espagne, Danemark, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne étaient également présents.
3. L'organisation non gouvernementale suivante était représentée en qualité d'observateur : Union internationale des transports routiers (IRU).
4. Le Comité a constaté que le quorum requis pour prendre des décisions – soit au moins un tiers des États qui sont Parties contractantes selon l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention – était atteint.

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/140 et a pris note du rectificatif portant la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/142/Corr.1.

## **III. État de la Convention TIR de 1975 (point 2 de l'ordre du jour)**

6. Le Groupe de travail a été informé des changements relatifs à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de ses Parties contractantes. En particulier, il a noté que, depuis sa précédente session, la Convention était entrée en vigueur pour l'Argentine et Oman et qu'elle comptait désormais 76 Parties contractantes, tandis que les opérations TIR peuvent être entreprises dans 62 pays. On trouvera sur le site Web de la Convention des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires<sup>1</sup>.

## **IV. Révision de la Convention (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR – Annexe 11 de la Convention**

7. Le Comité a rappelé qu'à sa précédente session, suite aux progrès réalisés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) dans la mise au point définitive et l'adoption du texte du projet d'annexe 11 de la Convention, il avait entamé l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/2019/3-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/7, contenant les modifications requises pour introduire le système eTIR dans le texte de la Convention TIR de 1975. Il a également pris note du document informel WP.30/AC.2 (2019) n° 8, contenant les modifications rédactionnelles apportées au texte de l'annexe 11 par le Groupe de travail.

8. Le Comité a aussi rappelé qu'à sa précédente session, en conclusion de son premier examen, il était convenu qu'avant d'organiser une session extraordinaire de l'AC.2 en juin 2019, les experts de la Fédération de Russie et le secrétariat devaient tenir des consultations dans le cadre d'un groupe des Amis de la Présidence, principalement pour fournir des éclaircissements et des explications sur les préoccupations de la Fédération de Russie. Si au terme de ces consultations la délégation de la Fédération de Russie pensait toujours que le

---

<sup>1</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

texte de l'annexe 11 devait être modifié pour tenir compte de ses préoccupations, il avait été convenu qu'elle soumettrait, d'ici au 10 avril 2019, en russe et en anglais, des propositions concrètes de modification de l'annexe 11 assorties des explications appropriées. Le Service des douanes fédéral (FCS) de la Fédération de Russie a communiqué au secrétariat ses observations concrètes et ses propositions de variantes de texte, en russe et en anglais. Le FCS a proposé 15 modifications au total.

9. Le Comité a également été informé que comme le résultat des consultations n'était pas encore connu au moment où l'ordre du jour a été soumis, le secrétariat avait élaboré et présenté le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/8, qui contient le texte complet de l'annexe 11 transmis par le WP.30 au Comité pour examen.

10. Le secrétariat a annoncé au Comité que deux réunions des Amis de la Présidence avaient été organisées. La première a eu lieu à Moscou, les 16 et 17 avril 2019, et la seconde à Genève, les 15 et 16 mai 2019. Les compte rendus des deux sessions font l'objet des documents informels WP.30/AC.2 (2019) n° 9 et WP.30/AC.2 (2019) n° 10.

11. À la première réunion des Amis de la Présidence, à Moscou, il a été proposé, étant donné qu'il est important pour l'avenir de la Convention TIR que le système international eTIR soit mis en œuvre rapidement, qu'un protocole eTIR basé sur le texte de l'annexe 11 soit présenté à la session de juin 2019 du Comité au lieu d'une annexe 11 (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/10).

12. Le Comité a été informé par le secrétariat que les experts avaient eu des discussions très fructueuses au cours de ces réunions et qu'ils avaient pu proposer et adopter d'autres formulations pour toutes les propositions d'amendement soumises par le FCS. Les variantes proposées visaient au minimum à préciser et dans la plupart des cas, à améliorer le texte de l'annexe 11. Le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9 incluait les nouvelles propositions de modification du texte de la Convention et de l'annexe 11 faisant suite aux consultations. Le secrétariat a informé le Comité que le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9 remplaçait les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/8 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/10 et que ce serait le seul document examiné pendant la session.

13. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que son pays pouvait accepter toutes les propositions d'amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9 et qu'elle était prête à adopter l'annexe 11. La délégation de la Turquie a salué les résultats constructifs obtenus dans le cadre des réunions des Amis de la Présidence et le texte de compromis de l'annexe 11. La délégation de la Turquie a également exprimé son plein appui au document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9 et s'est déclarée prête à l'adopter, après que des modifications mineures y auraient été apportées au cours des débats. La délégation des Pays-Bas a déclaré que, conformément à la position de l'Union européenne, les Pays-Bas n'étaient pas encore en mesure d'adopter les propositions car le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9 avait été reçu très tard et qu'il fallait davantage de temps pour l'étudier, en raison des nombreux changements apportés. La délégation des Pays-Bas a également déclaré qu'elle était satisfaite des progrès réalisés s'agissant de l'annexe 11 et qu'elle félicitait le secrétariat pour ses travaux à cet égard. La délégation de l'Union européenne a informé le Comité que l'Union européenne n'avait pas encore arrêté de position définitive sur le texte de l'annexe 11 mais que la période de l'intersession avait été utilisée à très bon escient et qu'elle était venue à la réunion avec l'intention de parvenir à un texte aussi proche que possible de la version finale.

14. Les délégations de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, de la Turquie et de l'Ouzbékistan ont déclaré qu'elles étaient prêtes à adopter le texte de compromis de l'annexe 11, qui est le produit des réunions des Amis de la Présidence, moyennant quelques petites modifications.

15. Le Comité a décidé d'examiner les nouvelles propositions d'amendement une par une, en sollicitant les observations, propositions ou l'acceptation provisoire des délégations.

16. Le Comité a provisoirement accepté le nouvel alinéa s) de l'article 1<sup>er</sup>, notamment l'inclusion, dans la version anglaise, du terme « Convention » après le terme « TIR » dans la dernière (le mot « convention » manquait uniquement dans la version anglaise).

17. Le Comité a également accepté provisoirement la modification de l'alinéa b) de l'article 3 sans observations supplémentaires.

18. En outre, le nouvel article 60 *bis*, au sujet duquel un avis du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies était attendu a été accepté provisoirement par le Comité suite aux précisions apportées par le secrétariat.

19. Le nouvel alinéa xi) du paragraphe 3 de la première partie de l'annexe 9 a été modifié afin de limiter le nombre d'informations pouvant être demandées par les douanes au sujet du transport TIR. L'ajout des termes « [disponible(s)] » ou « [à leur disposition] » devrait répondre aux préoccupations des associations qui craignent de se voir réclamer des données dont elles ne disposeraient pas (par exemple, des données concernant les marchandises ou le titulaire du carnet TIR). La délégation de la République tchèque a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter cette proposition sans avoir consulté son association garante nationale.

20. Le nouveau paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> a été modifié afin de préciser que ce paragraphe vise une Partie contractante non liée par l'annexe 11 plutôt qu'une union douanière ou économique non liée par l'annexe 11. Le Comité a accepté provisoirement la modification.

21. La définition des « données TIR préalables » a été légèrement modifiée pour s'aligner sur la terminologie de l'article 6. Aucun consensus n'a pu être trouvé sur la question de savoir si le texte entre crochets « [du pays de départ] » devait être conservé ou supprimé.

22. La définition du terme « déclaration » a été légèrement modifiée<sup>2</sup> à des fins d'harmonisation avec le libellé du paragraphe 4 de l'article 7.

23. Le paragraphe 1 de l'article 6 a été légèrement modifié<sup>3</sup> à des fins d'harmonisation avec le libellé du paragraphe 4 de l'article 7.

24. Une nouvelle note explicative 11.6.1 a été provisoirement ajoutée à l'article 6<sup>4</sup>, afin de préciser que les données TIR préalables doivent également être soumises lorsque le titulaire a l'intention d'apporter des changements aux données de sa déclaration.

25. La deuxième phrase de la justification de l'article 6 a été supprimée.

26. Le Comité n'a pas eu le temps d'examiner toutes les propositions d'amendements au document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9. Le secrétariat a évoqué la possibilité d'organiser une réunion intersession des Amis de la Présidence en septembre 2019 avec la participation de toutes les Parties contractantes intéressées et de l'observateur et de diffuser par la voie diplomatique la version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9 à toutes les Parties contractantes afin d'accélérer le processus décisionnel. Certaines délégations ont estimé que le recours à la voie diplomatique ralentirait le processus et qu'on manquerait de temps pour mener des consultations internes avant l'organisation de la réunion des Amis de la Présidence. Finalement, le Comité a demandé au secrétariat d'établir une version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9, sur la base des débats tenus pendant la session et de la diffuser par courrier électronique à toutes les Parties contractantes pour qu'elles l'examinent et présentent leurs observations dans les meilleurs délais et au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2019.

27. Le Comité a demandé au secrétariat de regrouper toutes les observations reçues dans un document officiel aux fins d'examen à sa prochaine session, en vue d'établir une version définitive du texte des amendements à apporter à la Convention et à son annexe 11.

<sup>2</sup> Le terme « déclaration » a été remplacé par « données de déclaration »

<sup>3</sup> Le terme « déclaration » a été remplacé par « données de déclaration »

<sup>4</sup> « Lorsque le titulaire entend modifier les données de la déclaration acceptée par les autorités compétentes du pays de départ, les données TIR préalables doivent également être soumises aux autorités compétentes du pays dans lequel le titulaire demandera une modification des données de déclaration. Les autorités compétentes communiquent la modification des données de déclaration au système international eTIR après qu'elles ont été acceptées conformément au droit national. »

**B. Propositions d'amendements à la Convention acceptées, en attente d'adoption officielle**

28. Cette question n'a pas été examinée faute de temps.

**V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)****A. Date de la prochaine session**

29. Le secrétariat a informé le Comité qu'en raison de la lourde charge de travail de l'AC.2, le WP.30 avait exceptionnellement décidé qu'il ne se réunirait que les 15 et 18 octobre 2019, ce qui permettrait à l'AC.2 de tenir une réunion de deux jours les 16 et 17 octobre 2019. Le Comité a décidé que sa soixante et onzième session aurait lieu les 16 et 17 octobre 2019.

**B. Restrictions concernant la distribution des documents**

30. Le Comité a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés pour la présente session.

**C. Liste des décisions**

31. Suite à une décision du Comité, une liste de décisions a été jointe au rapport final.

**VI. Adoption du rapport (point 5 de l'ordre du jour)**

32. Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention, le Comité adoptera le rapport de sa soixante-dixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. À cette occasion, les délégations francophones et russophones ont regretté que le rapport ne soit pas disponible dans les trois langues officielles du Comité et ont souligné qu'il importait de veiller à ce qu'il le soit bien avant le début de la prochaine session.

**Annexe****Liste des décisions prises à la soixante-dixième session  
du Comité de gestion**

---

<i>N° de paragraphe dans le rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Décision prise par</i>	<i>Date limite</i>
25	Établir une version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9 sur la base des débats tenus pendant la session et la diffuser par courrier électronique à toutes les Parties contractantes pour recueillir leurs observations	Le secrétariat	
25	Communiquer les observations sur la version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9	Le Comité	1 <sup>er</sup> août 2019
26	Compiler toutes les observations reçues et présenter un document officiel à la prochaine session du Comité en octobre	Le secrétariat	8 août 2019

---